



**Attention : au 1<sup>er</sup> janvier 2025, mise en application de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, taux 10%.**

## État récapitulatif de taxe de séjour au réel

Je soussigné(e) .....

Adresse : ..... CP : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse (si différente) : .....22870 ILE DE BREHAT

Déclare avoir encaissé la somme de .....pour la période du ..... au ..... au titre de la taxe de séjour,

Déclare avoir encaissé la somme de .....pour la période du ..... au ..... au titre de la taxe additionnelle départementale,

à ..... le .....

Signature,

Extrait délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024 :

TAXE DE SEJOUR 2025 - délibération conseil municipal du 22 mai 2024	2025
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*	2,50 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	1,60 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 3,30 €)
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)	0,20 €